

## Identification du territoire

Le territoire du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) de Trégor-Goëlo concerne 6 cantons des Côtes d'Armor, soit 27 communes littorales, ainsi que les EPCI Lannion-Trégor Communauté et Pays de Guingamp. Depuis la commune de Penvénan à l'Ouest et de Plouha à l'Est, le SMVM comprend les espaces maritimes jusqu'à l'isobathe 20 m et une bande d'environ un kilomètre de large le long de la façade. Le choix de cette délimitation s'est porté sur la concentration sur ce territoire de la quasi-totalité des usages et activités qui présentent des intérêts liés, concurrents ou complémentaires ainsi que sur le lien terre-mer. Le but était de centrer les réflexions et les propositions du SMVM sur son objectif premier, à savoir la mise en valeur de la mer. À ce jour, le SMVM concerne principalement les cultures marines qui sont dominées par l'élevage d'huîtres. À travers sa carte des vocations, le document émet des prescriptions en cartographiant des zones à vocation principale conchylicole, en distinguant des zones de maintien des parcs actuels et des zones de développement et d'extension des parcs.



## Problématique

Ce SMVM, document qui a plus de 20 ans, a connu une phase d'élaboration longue. La révision d'un tel document est lourde et ne prend pas en compte l'évolution des territoires entre son initialisation et sa finalisation. Cette problématique s'est déjà présentée lors de la phase d'élaboration de l'état des lieux en 2001 et de la validation du SMVM en 2007 puisqu'en 6 ans le territoire a beaucoup évolué, tant sur les aspects naturels que réglementaires. À ce jour, le SMVM contraint les cultures marines sur plusieurs paramètres : la carte des vocations présente des zones de maintien, ou de développement, et considère le reste du territoire comme interdit à l'activité. La réglementation européenne relative aux habitations sensibles (site Natura 2000 depuis 2004) vient s'ajouter aux règles du SMVM. Ainsi la présence d'herbier de zostère peut également limiter le développement de parcs ostréicoles, dans les zones prévues pour le développement de l'activité. De plus, lors de la rédaction du SMVM, seule l'activité conchylicole parmi les cultures et élevages marins a été prise en compte.

À titre d'exemple, en 2019 un professionnel a souhaité mettre en place une aquaculture multitrophique intégrée. Le SMVM valide l'activité pour les truites et pour les algues mais pas pour les coquillages car ce professionnel souhaite s'installer dans une zone hors vocation conchylicole.

Par ailleurs, la capacité d'accueil du territoire, notamment dans la baie de Paimpol, a été atteinte. Le développement dans la zone du Bréhat reste possible d'après les cartes de vocation du SMVM, mais la profession est consciente que le développement de la conchyliculture dans cette zone entraînerait de nombreux conflits d'usages au vu de l'attrait touristique de l'archipel.

## Démarche

Pour faciliter l'adaptation aux réalités de ce document de planification, il

### Orientations du SMVM

- Qualité de l'eau.
- Environnement.
- Risques liés à l'évolution du trait de côte.
- Activités et usages.

### Dates clés

- 1994 : lancement du SMVM.
- 2001 : état des lieux réalisé.
- 2004 : projet de SMVM arrêté.
- 2007 : approbation du SMVM par décret en Conseil d'État.



Image aérienne de la baie de Paimpol (© Google 2019) et de Port Lazo (© DDTM 22 2019) qui illustrent les capacités d'accueil du territoire atteintes pour les cultures marines. Le manque de nutriments impacte négativement la croissance des huîtres

a été décidé par les services de l'État de ne pas réaliser de révision du SMVM mais de proposer aux EPCI compétentes de rédiger un volet littoral et maritime (VLM) lors de la révision de leur SCOT. Ces documents remplaceraient de droit le SMVM en vigueur. En effet, l'intérêt réside dans le fait que les SCOT sont révisés plus régulièrement que les SMVM et qu'ils peuvent s'adapter plus facilement aux évolutions du territoire, en proposant un document plus souple qui réponde aux nouvelles demandes, nouvelles pratiques et nouvelles réglementations. Lors de la rédaction de l'étude, les collectivités compétentes n'ont pas mis en place de VLM mais prennent en compte le SMVM. Se pose néanmoins la question juridique d'une cohabitation entre un SMVM État et un VLM de SCOT si une seule des deux intercommunalités adopte un VLM.

## Retour d'expérience

### De la part de la DDTM

Pour la DDTM des Côtes-d'Armor, le SMVM est un document intéressant car il donne un cadre en cantonnant les activités dans des zones et en leur donnant une légitimité.

Cependant, celui-ci est trop rigide et ne s'adapte pas aux évolutions du territoire, qu'elles soient naturelles (dynamiques hydro-sédimentaires et évolution géographique des habitats sensibles) ou liées aux pratiques professionnelles (évolution des métiers et des pratiques).

### De la part des collaborateurs

À ce jour, le Schéma des structures des cultures marines des Côtes d'Armor, validé par arrêté préfectoral en 2018, prévoit la prise en compte des habitats sensibles en intégrant l'animateur Natura 2000 dans l'analyse des demandes de concession.

De plus, le Comité régional de la conchyliculture agit auprès des EPCI concernées par le SMVM afin que soit inscrite l'activité conchylicole dans leur volet mer de SCOT pour permettre une meilleure adaptation des textes aux évolutions des zones d'habitat sensible et permettre de maintenir ou développer la conchyliculture hors de ces espaces.

## Gouvernance locale

Le SMVM ne fait pas l'objet d'une gouvernance particulière

## PAROLE D'ACTEUR

« Le SMVM constitue un enjeu important pour l'agglomération de Guingamp-Paimpol compte tenu notamment de la baie de Paimpol.

Conscient de l'importance de ce schéma et de son actualisation, son Président a souhaité qu'une mission "mer et littoral" soit mise en œuvre en 2019 afin que ce dossier intègre l'ensemble des domaines (économie maritime, environnement, urbanisme...).

La démarche engagée par l'agglomération nécessite par ailleurs une concertation avec les EPCI voisins, Lannion Trégor Communauté et Leff Armor Communauté.

Cette concertation a ainsi été concrétisée dans le cadre des ententes institutionnelles existantes et avec le PETR pays de Guingamp, structure porteuse du SCOT. »

Brigitte le Saulnier

Vice présidente de

Guingamp-Paimpol Agglomération